

## RADIO

## Affaire Alain Simons : la RTBF sanctionnée

**Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a sanctionné la RTBF pour les propos déplacés d'Alain Simons sur les gens du voyage.**

• Alan MARCHAL

« **A**ttention ! Je vous signale quand même la présence de gitans dans la région de Loverval, Gerpinnes, Somzée et les environs [...] Si vous avez des trucs volables chez vous, faites attention ! » Ces propos déplacés, ce sont ceux qu'a tenus Alain Simons dans la matinale carolo de VivaCité du 22 novembre dernier.

Saisi par trois plaintes, dont l'une émanant du Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances (UNIA), le Conseil Supé-

rieur de l'Audiovisuel (CSA) a tranché. Au grand dam de la chaîne publique...

Dans une décision rendue publique ce mercredi, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a ainsi décidé de sanctionner la RTBF pour avoir diffusé des propos incitant à la discrimination pour des raisons d'ethnie, plus particulièrement à l'égard des gens du voyage.

« Une décision rare »

« Il s'agit d'une décision assez exceptionnelle, estime Mathilde Alet, secrétaire d'instruction au sein du Conseil supérieur de l'Audiovisuel. Car si les discours de haine ou discriminatoires font régulièrement l'objet de plaintes,

on note assez peu de cas où la ligne rouge de l'incitation à la discrimination est franchie. » Pour preuve, seuls dix cas similaires ont été recensés lors des 15 der-

nières années. « Et pour la majorité de ces dossiers, les médias concernés restent assez confidentiels », détaille Mathilde Alet. Le dernier média grand public à avoir été sanctionné d'incitation à la discrimination étant Radio Contact qui, en 2002, avait comparé Vénus Williams à... un singe.

Bien qu'elle ait déjà condamné

les propos d'Alain Simons et que ce dernier ait présenté ses excuses publiques sur VivaCité, la RTBF devra donc aller plus loin en diffusant un communiqué dans « Charleroi matin » et sur son site internet. Un communiqué grâce auquel les auditeurs seront informés du fait que « de tels propos s'analysent comme une incitation à adopter un comportement différencié et dès lors discriminatoire à l'égard de personnes identifiées par leur appartenance ethnique, et sont, de ce fait, illégaux. » ■

## « Merci pour ton ex » : NRJ condamnée

Le 3 novembre 2016, dans le cadre de l'émission de libre antenne *Merci pour ton ex*, l'animateur, MIKL appelle un adolescent de 16 ans, à la demande de son ex-petite amie. Il le couvre d'injure, lors d'une conversation téléphonique d'une dizaine de

minutes, sans jamais signaler au garçon qu'il est à l'antenne.

Une auditrice a alors interpellé le CSA, qui vient de rendre son verdict : NRJ est condamnée à diffuser un communiqué qui fait part de la condamnation pour

atteinte à la dignité humaine. Le communiqué devra passer trois fois par jour, dans les heures de l'émission, du 19 au 25 juin ; et également être affiché sur la page d'accueil de son site internet. La radio a annoncé la mise en place de mesures pour éviter ce

type d'incident : ne plus appeler de mineur, enregistrer le « canular » et ne le diffuser que sur accord de sa « victime », et diffuser des messages à portée éducative dans le cadre de l'émission de MIKL.

A.S.